COMITÉ des USAGERS
Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville

LE COMITÉ DES USAGERS

DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX HAUT-RICHELIEU – ROUVILLE

VOUS INFORME...

Numéro 3 Avril 2012

POUR NOUS JOINDRE

Comité des usagers
CLSC de la Vallée-des-Forts
978, Boul. du Séminaire Nord
Bureau 636
Saint-Jean-sur-Richelieu
J3A 1E5

450 358-2578, poste 8958
1 866 967-4828, poste 8958

comiteusagers.cssshrn@rrsss16.gouv.qc.ca

NOTRE MANDAT

- **Veiller** au respect de vos droits;
- **S'assurer** que vous soyez traités dans le respect de votre dignité et en reconnaissance de vos droits et libertés;
- **Être** votre représentant auprès des instances de l'établissement;
- **Se préoccuper** de la qualité des services et de votre satisfaction;
- **Avoir** une sensibilité particulière pour la clientèle vulnérable;
- **Promouvoir** l'amélioration des conditions de vie des personnes hébergées.

PROCHAINE PARUTION :
SEPTEMBRE 2012

Le mot de la présidente

LES COMITÉS DE RÉSIDENTS :
PARCE QUE LES RÉSIDENTS ONT DES DROITS...

Chers usagers,

Saviez-vous que dans chacun de nos six (6) centres d'hébergement il y a un comité de résidents qui travaille à défendre les droits de ses résidents et à améliorer leurs conditions de vie?

En effet, le comité de résidents est une instance légale (Loi 83), qui doit veiller à ce que ses résidents soient traités dans le respect de leur dignité et en reconnaissance de leurs droits et liberté.

Ce travail est primordial pour que nos aînés, qui sont bien souvent des personnes vulnérables, continuent d'être représentés.

Ces comités ont plus que jamais besoin de gens de cœur qui sont préoccupés par le respect des droits des résidents et qui souhaitent améliorer la qualité de leurs conditions de vie.

D'ici quelques semaines, ces comités procèderont à leur élection, par conséquent, si vous désirez vous impliquer et vous sentir valorisés, je vous invite à poser votre candidature.

Merci à tous ceux qui ont à cœur le bien-être de nos résidents, car c'est ensemble que nous pourrons améliorer la qualité des services. ■

Mme Micheline Stjagow Lapointe,
présidente du Comité des usagers

ÉVÉNEMENTS À SURVEILLER...

- **CONFÉRENCE GRATUITE : « Le mandat en prévision de l'inaptitude ».** Donnée par Me Hanh Vo le dimanche 10 juin 2012 à 15 h au Centre d'hébergement Georges-Phaneuf situé au 230, Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ACTIVITÉS À VENIR...

DANS LES CENTRES D'HÉBERGEMENT

« Assemblée générale annuelle et élection des membres des comités de résidents »

Comme à chaque année, nos comités de résidents tiendront bientôt leur assemblée générale. C'est là une façon de présenter le travail accompli durant la dernière année mais également de rencontrer les résidents et leur famille afin d'échanger sur les améliorations à apporter au niveau de la qualité des services.

Cette année, l'assemblée sera particulière puisque les membres seront en élection. Bien que la Loi stipule que ces comités doivent être formés d'une majorité de résidents, ceux-ci peuvent élire toute autre personne de leur choix (membre de famille, bénévole, personne intéressée) pourvu que cette personne ne travaille pas pour le Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu – Rouville (CSSS HRR) ou n'exerce pas sa profession dans un centre exploité par le CSSS HRR et ne soit pas sous curatelle.

Actuellement, les résidents aptes ou intéressés à faire partie d'un comité de résidents sont très limités. En effet, comme ces personnes demeurent plus longtemps à la maison, lorsqu'elles sont admises en centre d'hébergement leur capacité a considérablement diminué de sorte qu'elles ne peuvent siéger sur un comité de résidents.

Pour cette raison, il nous faut solliciter les membres de famille ou d'autres personnes intéresées afin d'éviter que ces comités soient en péril et puissent continuer de représenter ces personnes vulnérables qui ont besoin d'une voix pour faire respecter leurs droits.

POUR POSER VOTRE CANDIDATURE, nous vous invitons à vous rendre à l'assemblée générale où vous souhaitez vous impliquer. Vous pourrez y compléter le bulletin de mise en candidature.

Les comités doivent être formés d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de huit (8) membres. Si le nombre est inférieur ou égal à huit, les candidats seront élus par acclamation. Dans le cas contraire, une élection aura lieu.

Pour obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec madame Anic Barré, personne-ressource du Comité des usagers au 450 358-2578, poste 8958. Celle-ci se fera un plaisir de vous répondre et de vous mettre en contact avec les personnes concernées.

L'assemblée générale annuelle et les élections auront lieu dans tous nos centres d'hébergement aux dates suivantes :

- **Gertrude-Lafrance** 150, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu : **Mercredi, 2 mai 2012 à 19 h**
- **Champagnat** 370, 5e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu : **Jeudi, 10 mai 2012 à 14 h 30**
- **Val-Joli** 1425, Notre-Dame, Saint-Césaire : **Samedi, 19 mai 2012 à 14 h**
- **Saint-Joseph** 100, rue Martel, Chambly : **Dimanche, 20 mai 2012 à 14 h**
- **Sainte-Croix** 300, du Dr Poulin, Marieville : **Mercredi, 23 mai 2012 à 19 h**
- **Georges-Phaneuf** 230, Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu : **Dimanche, 10 juin 2012 à 14 h**

VENEZ EN GRAND NOMBRE, LES RÉSIDENTS ONT BESOIN DE VOUS!

MERCI D'AVOIR À CŒUR LE BIEN-ÊTRE DE NOS RÉSIDENTS!

ENSEMBLE, NOUS POURRONS AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LEURS CONDITIONS DE VIE

Tous les détails seront affichés dans votre installation.

LE COMITÉ DES USAGERS VOUS INFORME...

comiteusagers.cssshrr@rrsss16.gouv.qc.ca Numéro 3 / Avril 2012

C'EST VOTRE DROIT!

En tant qu'usager, **vous avez le droit de** CONSENTIR AUX SOINS

Le droit de consentir aux soins est prévu dans diverses lois, notamment la Charte québécoise, la Loi sur les services de santé et services sociaux (LSSSS) et le Code civil du Québec.

Le droit de consentir aux soins vous donne aussi le droit de refuser les soins qui doivent vous être donnés, et ce, même si cette décision peut entraîner votre décès.

Par conséquent, tout professionnel de la santé ne peut vous donner des soins tels que prélèvements, examens, traitements ou toute autre intervention, si vous n'y avez pas consenti d'abord, sauf en cas d'urgence.

Ainsi, le professionnel de la santé désirant vous prodiguer un soin, doit vous permettre de connaître votre diagnostic, la nature et les objectifs de l'intervention ou du traitement, les risques encourus ainsi que les autres choix possibles qui s'offrent à vous.

Il est donc primordial que votre médecin ou un autre intervenant de la santé s'assure de vous renseigner et d'obtenir votre **consentement libre et éclairé** avant d'effectuer quelque intervention que ce soit.

Un **consentement libre** est celui qui est obtenu sans aucune contrainte ou menace.

Un **consentement éclairé** signifie que vous avez reçu toute l'information nécessaire à la prise de décision.

Il importe aussi de rappeler qu'une personne déclarée inapte par un tribunal ou étant inapte temporairement par le fait de la maladie ou autre, n'est pas privée de son droit de consentir ou de refuser les soins dans la mesure où cette personne peut comprendre les conséquences de son choix. Il faut dans chaque cas évaluer la situation.

Ainsi, le personnel doit reconnaître ce droit, qu'il soit exercé par vous, par votre représentant ou par le tribunal et respecter la décision prise.■

Tiré du CPM Express, numéro d' avril 2007

QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT SUBSTITUÉ?

Le **consentement substitué** c'est lorsqu'une **personne est inapte à consentir ou à refuser des soins**, en raison d'une maladie, d'une déficience ou d'un affaiblissement dû à l'âge et qu'elle ne peut exprimer sa volonté et comprendre la portée de ses décisions, une autre personne doit consentir pour elle.

Selon le Code civil du Québec, dans le cas où le consentement au soin doit être demandé par un tiers, il y a un ordre de priorité à respecter : le curateur public (s'il représente l'usager), le curateur ou le tuteur privé de la personne inapte, le mandataire, le conjoint (marié, union civile ou union de fait), le proche parent ou une personne qui démontre un intérêt particulier pour cette personne.

La personne qui donne un consentement substitué est tenue **d'agir dans le seul intérêt de la personne inapte** en tenant compte, dans la mesure du possible, des volontés exprimées par celle-ci avant son inaptitude. Elle doit aussi s'assurer que les soins soient bénéfiques, malgré la gravité et la permanence de certains de leurs effets, qu'ils soient opportun dans les circonstances et que les risques ne soient pas hors de proportion avec les bienfaits espérés.

Tiré du CPM Express, numéro de novembrel 2009.

Sondage

Êtes-vous satisfaits des services que vous avez reçus?

☐ **Très satisfait, au-delà de mes attentes**

☐ **Satisfait, répond à mes attentes**

☐ **Peu satisfait, répond à peu de mes attentes**

☐ **Insatisfait, ne répond pas à mes attentes**

Votre opinion est importante pour nous. Vous êtes nos yeux et nos oreilles : aidez-nous à améliorer la qualité des services en complétant le petit sondage et en le faisant parvenir au bureau du Comité des usagers situé au CLSC de la Vallée-des-Forts *(voir adresse sur la page titre)*. **Vous pouvez également nous faire parvenir tout autre commentaire.**

Merci ☺

En quoi les services reçus ont été satisfaisants ou insatisfaisants? *Utilisez une autre feuille si nécessaire.*

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

SOYEZ ASSURÉS QUE TOUS VOS COMMENTAIRES, DEMEURERONT STRICTEMENT CONFIDENTIELS ET ANONYME.

Saviez-vous que

SEMAINE DU DON D'ORGANES : 23 AU 27 AVRIL 2012.

EN 2010, IL Y AVAIT PLUS DE 1200 PERSONNES EN ATTENTE D'UN DON D'ORGANES ET QUE LES 119 DONNEURS DU QUÉBEC ONT PERMIS LA TRANSPLANTATION DE 430 ORGANES CHEZ 371 PERSONNES?

Personne n'est exclu d'emblée comme donneur d'organes. Peu importe votre âge, votre nationalité, vos croyances religieuses, votre orientation sexuelle ou votre état de santé. À propos, saviez-vous que le donneur le plus âgé avait 88 ans et que le plus jeune avait 48 heures?

UN SEUL DONNEUR PEUT SAUVER OU AMÉLIORER JUSQU'À 8 VIES ET AIDER 15 AUTRES PERSONNES AVEC LE DON DE TISSUS. Vous pouvez faire la différence en manifestant votre consentement au don d'organes. Trois possibilités s'offrent à vous :

- **Carte d'assurance-maladie :** Vous pouvez signer l'autocollant à cet effet et l'apposer au dos de votre carte;
- **RAMQ :** Au renouvellement de votre carte d'assurance-maladie, vous pouvez exprimer par écrit votre volonté d'autoriser le prélèvement d'organes ou de tissus après votre décès à des fins de greffe;
- **Notaire :** Il est possible de demander à un notaire d'inscrire votre volonté au Registre des consentements au don d'organes et de tissus (www.cdnq.org);

Il est essentiel d'informer verbalement vos proches de votre volonté de léguer vos organes, afin qu'ils respectent votre choix, le cas échéant. Lorsque les volontés du défunt sont connues, les proches s'engagent plus aisément dans le processus menant au don.

POUR INFORMATION : Madame Danielle Grondines, inf. de liaison en don d'organes au **450 466-5000, poste 3698** ou visitez le www.signezdon.ca ou le www.transplantquebec.ca